

APPEL À PROJETS « ENTRE LES LIGNES » 2015-2016

RÈGLEMENT

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à l'appel à projets « Entre les lignes » 2015-2016, le projet soumis doit :

- être porté par une **association à but non lucratif** (loi 1901) **ayant au moins deux ans d'existence**. Les centres sociaux n'ayant pas le statut associatif ne peuvent pas se présenter.
- ne pas être porté **par une structure à caractère religieux, confessionnel ou politique**.
- être **le seul projet** déposé par la structure dans le cadre de cet appel à projets 2015-2016
- **ne pas faire partie d'un programme qui fait déjà l'objet d'un partenariat entre la structure et la Fondation SNCF** au niveau national :
 - Accompagnement vers la lecture (Afev)
 - Club Coup de pouce Clé (Apféé)
 - Lire et faire lire
 - Rêve et réalise (Unis-Cité)
- se dérouler sur le **territoire français** (y compris Outre-mer).
- s'adresser **soit à la petite enfance** (jusqu'à 6 ans) ; **soit aux années collège** (11/15 ans). Et plus spécifiquement à des jeunes en difficulté.
- **ne pas être à caractère purement événementiel**
- **ne pas s'inscrire exclusivement dans le cadre de l'enseignement classique ou de l'aide aux devoirs**
- **ne pas concerner l'apprentissage du français (FLE)**

L'association porteuse du projet ne doit pas avoir **déjà bénéficié de deux soutiens durant la période 2011-2015**, tous dispositifs confondus.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

- Statuts de la structure
- Extrait de l'enregistrement au Journal Officiel

- Rapport d'activités et financier datant de moins de deux ans
- Attestation d'assurance de responsabilité civile de la structure
- Relevé d'identité bancaire
- Bilan de l'action soutenue que la structure lauréate, dans le cadre de l'appel à projets 2014-2015 s'engage à fournir à la Fondation SNCF avant fin janvier 2016.

FINANCEMENT DES PROJETS LAURÉATS

Le montant du soutien financier accordé est déterminé par des jurys régionaux mis en place par la Fondation SNCF et versé en mars 2016.

Les jurys examineront l'équilibre du budget (fonds propres, fonds publics, part du bénévolat...), sa transparence et sa faisabilité.

CE QUE LA FONDATION SNCF NE FINANCE PAS

- Les dépenses courantes de fonctionnement de la structure (non liées au projet financé)
- Les besoins en trésorerie
- Les projets d'infrastructure et d'investissement (ex. création de ludothèque, crèche...)
- Les collectes de fonds
- Les achats de billets SNCF
- Les opérations événementielles

CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projets : **14 septembre 2015**
- Clôture de l'appel à projets : **15 novembre 2015**
- Jurys régionaux : **février 2016**
- Annonce des projets lauréats : **mars 2016**